

**VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE**  
**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 11 AVRIL 2014**

**Présents :**

M. Bernard ZUNINO, maire,  
Mmes et MM. Sophie RIGAULT, Joseph DELPIC, Muriel MOSNAT, Georges GOURGUES,  
Carole COUTON, Dominique TAFFIN, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Gérard  
BODIGOFF, maires-adjoints,  
Mmes et MM. Claude BOISSIERES, Gérard-François KRATOCHVIL, Nathalie FOURMANN,  
Nordine AOUNALLAH, Mireille ROBERT, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Charles  
BENVEGNUM, Jaya MAREEMOOTOO à partir de 20h44, Olivier PRADAL-SAUVAGNAC,  
Anne CORNU, Nizar MEHRI, José CASTICO OLIVEIRA, Christian SOUBRA, Marie-Elisabeth  
BARDE, Jean-Philippe CHARTIER, Isabelle CATRAIN, Jean-Luc FARGIN, Jean-Louis  
BERLAND, Françoise POLI, Valéry TOUODOP, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

Mme Irmgard ASTIER, procuration à Mme Sophie RIGAULT  
Mme Viviane VIGOUROUX, procuration à Mme Mireille ROBERT  
Mme Marie KEITA, procuration à M. Dominique TAFFIN  
Mme Anne-Marie DOUSSINEAU, procuration à M. Bernard ZUNINO

**Secrétaire :**

M. Joseph DELPIC.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire donne quelques informations :

La liste des Groupes du conseil municipal et leurs Présidents :

- ✓ Saint-Michel Ensemble : Sophie RIGAULT
- ✓ Agir Ensemble à Gauche : Christian SOUBRA
- ✓ Citoyens avec le Front de Gauche : Jean-Louis BERLAND

La liste des Adjoints et leurs délégations :

- ✓ Educatif / Jeunesse et Culture : Sophie RIGAULT
- ✓ Patrimoine / Cadre de Vie / Développement Durable / Voirie Domaine Public / Police en matière de Salubrité et de Sécurité des Immeubles / Urbanisme Réglementaire : Joseph DELPIC
- ✓ Affaires Sociales / Cohésion Sociale / Séniors / Habitat : Muriel MOSNAT
- ✓ Finances / Ressources Humaines / Affaires Générales : Georges GOURGUES
- ✓ Vie Associative / Santé : Carole COUTON
- ✓ Sport / Fêtes / Handicap : Dominique TAFFIN
- ✓ Scolaire / Petite Enfance : Sandrine LADEGAILLERIE
- ✓ Prévention / Sécurité / Alliance Européenne : Roger AMALOR
- ✓ Commerce / Artisanat : Gérard BODIGOFF
- ✓ Parité Femmes-Hommes / Jumelage : Irmgard ASTIER

La liste des Conseillers délégués et leurs délégations :

- ✓ Gérard-François KRATOCHVIL : Séniors
- ✓ Nathalie FOURMANN : Cadre de Vie
- ✓ Nordine AOUNALLAH : Technologies de l'Information et de la Communication
- ✓ Xavier PASSERI : Animations Sportives / Scolaire
- ✓ Charles BENVEGNUM : Devoir de Mémoire / Protocole
- ✓ Mireille ROBERT : Développement Durable

Jean-Louis BERLAND souhaite savoir si les élus vont adopter le Procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2014, du précédent mandat.

Monsieur le Maire lui confirme que non : on ne peut pas adopter un document que certains membres de l'Assemblée n'auront jamais pu commenter ni débattre car ils n'étaient pas présents.

Jean-Louis BERLAND le reconnaît mais souhaite revenir sur la vente du local commercial VIVAL à la Société IPC pour un montant de 115.000 €, délibérée à l'unanimité, lors de la séance du 3 février dernier. Or, selon les informations dont il dispose, l'actuel occupant et titulaire du bail aurait écrit au Procureur de la République pour porter plainte contre Monsieur le Maire pour faux et usage de faux.

Bernard ZUNINO rappelle les faits. Le locataire ayant souhaité acheter le local, une précédente délibération avait été adoptée en mars 2013. Malheureusement, après plusieurs mois et diverses difficultés, il ne souhaitait plus acheter et nous avait présenté une personne susceptible de reprendre le bail derrière lui, qui ne souhaitait pas acheter au moment où nous l'avons rencontré. Il se trouve que ces deux personnes ont monté une SCI ensemble dans une intention d'achat, mais sans nous en informer, nous laissant donc la liberté d'approcher d'autres acheteurs potentiels. Il est vrai que, par la suite, il a soutenu qu'il avait fait part de son intention d'acheter. Or, à chaque rencontre, même lors de la campagne, il y a systématiquement eu des témoins.

Jean-Louis BERLAND prend note de toutes ces informations mais souhaite savoir si le processus de vente est maintenu et s'il va y avoir un nouveau propriétaire.

Monsieur le Maire le lui confirme, une promesse de vente ayant été signée.

Jean-Louis BERLAND précise que son Groupe a été sollicité par différents animateurs bénévoles des Conseils de Quartiers, concernant l'avenir de ces instances, suspendues il y a un an environ et mises en sommeil le temps de la campagne électorale, qui souhaiteraient savoir quand les réunions vont pouvoir de nouveau avoir lieu.

Monsieur le Maire confirme que c'est un des éléments de son programme et laisse la parole à Joseph DELPIC pour apporter quelques précisions.

Ce dernier annonce une participation des habitants renforcée en deux temps : tout d'abord l'évolution des actuels Conseils de Quartiers, avec la désignation d'élus référents sur 6 ou 7 quartiers de la Ville, avant début juillet, ce qui constitue une grande modification car, lors du précédent mandat, il n'y avait qu'un seul Adjoint au Maire en charge de la Démocratie Participative. Et ensuite, la mise en place de réunions, après l'été 2014, car il y a nécessité de l'évoquer au préalable lors des deux prochains bureaux municipaux.

Bernard ZUNINO termine sur ce sujet en expliquant que la désignation de 6 ou 7 élus référents ne veut pas dire qu'il y aura 6 ou 7 Conseils de Quartiers, et qu'en plus, ils ne s'appelleront plus de la sorte.

## **2014-116 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

**Rapporteur : Bernard ZUNINO**

Jean-Louis BERLAND ne s'oppose pas à cette délibération puisque le Maire doit rendre compte, mais il souhaiterait faire une remarque concernant le point 19 relatif au droit de préemption. Il souhaiterait que l'Opposition soit représentée dans ce groupe de travail, ou, à défaut, avoir communication de ses conclusions, voire même une information faite à l'ensemble des membres du conseil municipal avant la séance suivante.

Bernard ZUNINO lui explique que de toute façon tous les Conseillers ont l'information avant même qu'il n'y ait préemption, puisque pour ce faire, il faut des crédits, obligatoirement obtenus en passant devant le conseil municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité pour le conseil municipal de déléguer certaines attributions au maire, en tout ou**

partie et pour la durée de son mandat, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en application de cette délégation,

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions aux maires-adjoints et aux conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que la délégation d'attributions au maire permet un traitement plus rapide de l'ensemble des affaires relevant des matières déléguées et permet au conseil municipal de consacrer ses séances aux affaires communales les plus importantes,

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 8 abstentions,**

**DECIDE** de donner délégation au maire pour :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° fixer, lorsqu'il est impossible d'attendre la prochaine tenue d'une séance du conseil municipal, et actualiser lorsqu'ils sont existants, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, avec ou sans constitution de groupement de commandes, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISER le maire, pour l'exercice de ces attributions « marchés, accords-cadres, avenants », à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux maires-adjoints et conseillers municipaux délégués dans leurs domaines de fonctions respectifs, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

4° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code après avis du groupe de travail " préemption " composé des adjoints au maire au patrimoine, à l'habitat, aux finances, et du responsable de l'Administration en charge de l'urbanisme ;

15° ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Saint-Michel-sur-Orge, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix. Il pourra également permettre la subdélégation, en situation d'urgence, à l'adjoint d'astreinte ;

AUTORISER le maire, pour l'exercice de ces attributions « ester en justice », à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux maires-adjoints chargés à tour de rôle de l'astreinte de semaine, en application de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et pour ne mettre en œuvre cette délégation de signature que si une situation d'urgence l'impose.

- 16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux non couvertes par le marché des assurances de la commune ;
- 17° donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme, après avis du groupe de travail "préemption" composé des adjoints au maire au patrimoine, à l'habitat, aux finances, et du responsable de l'Administration en charge de l'urbanisme ;
- 20° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;
- 21° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 22° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **2014-117 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS**

Rapporteur : Georges GOURGUES

Lors de la lecture de la note de synthèse, Monsieur le Maire intervient pour préciser que le montant maximal des primes et des commissions ne pourra excéder 1 % de l'encours.

Christian SOUBRA s'interroge, en cas d'empêchement du Maire, pour savoir à quel élu sera donnée la subdélégation.

Bernard ZUNINO précise qu'une telle subdélégation sera donnée à Georges GOURGUES, assisté de Laurent BACQUART, Directeur Général des Services et de Patrick DELFOSSE, Directeur Général Adjoint des Services.

Monsieur le Maire annonce l'arrivée de Jaya MAREEMOOTOO à partir de 20h44.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** notamment l'article L3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du 26 juillet 2013 dite de séparation et de régulation des activités bancaires,

**VU** la circulaire interministérielle n° NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales,

**CONSIDERANT** l'incidence financière qui s'attache à une gestion dynamique de la dette et de la Trésorerie notamment par la réduction des frais financiers,

**CONSIDERANT** que les collectivités locales doivent coller au plus près à la réalité des marchés financiers, à leur rapidité de réaction et à leur évolution,

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 8 abstentions,**

**DONNE DELEGATION** au maire, en matière d'emprunts, dans les conditions et limites ci-après définies :

#### **Article 1 : Contexte**

Le conseil municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat et dans les conditions définies ci-après, de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à l'article 92 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPAM, la délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **Article 2 : Les recherches d'emprunts bancaires et la gestion de la dette**

Au titre de la délégation, Monsieur le maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (Budget Primitif et Décisions Modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre de la politique de gestion de la dette engagée par la Ville qui vise à faire face efficacement à l'évolution des conditions de marché, autrement dit à maîtriser le risque de taux inhérent à la volatilité des marchés et à diminuer la charge d'intérêts,

1. Ces emprunts pourront être :

- des emprunts bancaires classiques, des emprunts liés à des financements dédiés (CDC/BEI), des fonds communs de titrisation.
- d'une durée maximale de 20 années,
- libellés en euros,
- avec possibilité d'un remboursement constant, progressif, in fine
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte Gissler.
- Le montant maximal des primes et commissions ne pourra excéder 1,00% de l'encours.

2. Conformément au décret encadrant les conditions d'emprunt pouvant être proposées aux collectivités territoriales et à leurs groupements, les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- le taux fixe,
- les indices monétaires de la zone Euro (Euribor, Eonia, TAMTAG...),
- les indices du marché obligataire de la zone Euro (OAT, Bund),
- les taux de swap de la zone Euro et Constant Maturity Swap,
- les taux du livret A, du LEP et du LDD.

La formule de taux d'intérêt des éventuels emprunts structurés devra prévoir un plafonnement du taux au double du taux d'intérêt le plus bas observé pendant les trois premières années de la vie du contrat.

Les emprunts souscrits ne pourront que rentrer dans les catégories à risque faible :

A1 : Taux fixe simple, Taux variable simple, Indices zone euro ; mais sans option en faveur de la banque, ni échange de taux fixe contre taux variable ou inversement, échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) ;

B1 : Barrière simple, Pas d'effet de levier, Indices inflation française ou inflation zone euro, ou écart entre ces indices

ou A2 : Taux fixe simple, Taux variable simple, Indices inflation française ou inflation zone euro, ou écart entre ces indices.

3. Ces emprunts pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.

4. Pour ce faire, Monsieur le maire est autorisé, à son initiative, à :

- lancer des consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant,

- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Article 3 : Les lignes de trésorerie**

Au titre de la délégation, Monsieur le maire pourra procéder, dans les limites ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 million d'euros maximum à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM, TAG.

Pour ce faire, Monsieur le maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes,
- utiliser les lignes de trésorerie et notamment réaliser des opérations de tirage/remboursement.

### **Article 4 : Information du conseil municipal**

Le conseil municipal sera tenu informé de toutes les opérations effectuées dans le cadre des articles 2 et 3.

Un rapport sera présenté au conseil municipal après la réalisation de l'opération, faisant ressortir les principales caractéristiques des opérations, en particulier des réaménagements avec ou sans mouvements de fonds et des opérations dérivées, et l'analyse coût-avantage des propositions des différents établissements concernés pour chaque contrat conclu.

### **Article 5 : Empêchement**

En cas d'empêchement dûment établi du maire, cette délégation pourra être subdéléguée à un autre élu.

## **2014-118 : FIXATION D'INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Rapporteur : Georges GOURGUES

Françoise POLI aimerait savoir quels adjoints sont assujettis aux taux 1, 2 ou 3.

Monsieur Le Maire rappelle que l'important c'est la masse globale, inférieure de 10 % à ce qui a été budgété, ce que confirme Joseph DELPIC, et que cette baisse intervient malgré l'augmentation des charges patronales depuis le changement de Gouvernement.

Jean-Philippe CHARTIER déclare que son Groupe aurait souhaité un message différent en cette matière. Certes, ils notent une diminution des indemnités versées, mais également l'apparition de taux différents en fonctions des élus, créant une hiérarchie qui leur semble contestable. Ils regrettent le choix de la majoration facultative.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'avait rien promis sur ce sujet dans son programme, et que les élus et lui-même ont fait ce choix spontanément, étant conscients également des difficultés nationales comme locales.

Jean-Louis BERLAND conteste le chiffre de 10 %, qui serait bien plutôt de 8 % en année pleine.

Bernard ZUNINO annonce alors une interruption de séance le temps que Laurent BACQUART, Directeur Général des Services, puisse expliquer les chiffres communiqués.

Ce dernier confirme que la baisse est même un peu supérieure à 10 % parce qu'il faut également prendre en compte la variation des taux. De même, la suppression de la majoration appliquée depuis que la Ville était Canton a permis de descendre sous le seuil de cotisations patronales plus élevées, alors que l'augmentation de la part patronale avait pesé très lourdement dans les prévisions budgétaires.

Pour éviter toute polémique, Jean-Louis BERLAND propose que les indemnités versées aux élus soient rendues publiques et qu'elles apparaissent dans le Saint-Michel Ma Ville. Pour sa part, il rendra public le montant de l'indemnité lié à sa fonction de Conseiller Communautaire.

Monsieur le Maire se réfère à 2008 et 2009, ayant alors communiqué publiquement sur internet la totalité de ses indemnités annuelles, comme le stipule la Loi, rendant inutile une telle publicité dans le journal de la Ville.

Joseph DELPIC conclut en expliquant que les indemnités fixées par le taux 1 de cette nouvelle proposition sont inférieures à celles perçues par les Adjoints lors du précédent mandat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et l'article R.2123-23,

VU la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 portant majoration des indemnités de fonctions,

**CONSIDERANT** que la Ville est bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et peut, en conséquence, bénéficier d'un classement dans la strate démographique supérieure,

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,**

**DECIDE**

- de fixer à 110 % le taux appliqué à l'indice brut 1015 pour déterminer le montant de l'indemnité du maire
- de fixer 3 taux appliqués à l'indice brut 1015 pour déterminer le montant de l'indemnité des adjoints au maire, en fonction de la charge effective liée à la délégation (en considération du nombre de secteurs délégués et de l'ampleur des champs de délégation) :
  - Taux 1 : 40% de l'indice brut 1015
  - Taux 2 : 35% de l'indice brut 1015
  - Taux 3 : 30% de l'indice brut 1015
- de fixer à 6 % le taux appliqué à l'indice brut 1015 pour déterminer le montant de l'indemnité des conseillers délégués

**DIT**

- que les indemnités bénéficieront des revalorisations indiciaires
- que la date d'effet de la présente délibération est fixée au 28 mars 2014
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures portant sur le même sujet.

**2014-119 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DES ELUS LOCAUX**

**Rapporteur :** Georges GOURGUES

Monsieur le Maire rappelle que ces frais sont basés sur des justificatifs et ne sont pas forfaitaires.

Concernant les frais de représentation du Maire, aux Comptes Administratifs, le montant constaté a toujours été inférieur à 3 000 €, ce qui explique qu'il soit ramené à ce montant dans cette proposition.

Concernant les frais du Directeur Général des Services, ils sont générés lorsqu'il reçoit à la place du Maire, que ce soient des Promoteurs, des Notaires, etc...

Auparavant, ce type de sujet n'était pas à l'ordre du jour du conseil municipal. Il n'est pas obligatoire de l'y mettre, mais c'est une recommandation de la Cour des Comptes pour plus de transparence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment l'article L2123-19,

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,**

**DECIDE** d'affecter un crédit annuel de 3 000 € pour couvrir les frais de représentation du Maire.

**DIT** que ce montant sera versé sous forme d'une indemnité fixe, sans pouvoir excéder les frais auxquels elle correspond.

**DIT** que ces frais de représentation sont attribués jusqu'à la fin du mandat, avec proratisation pour les années incomplètes.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, au chapitre 65 – article 6536.

**2014-120 : REMBOURSEMENT DE FRAIS DU DGS**

**Rapporteur :** Georges GOURGUES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment l'article L2123-19,

*Handwritten signature or mark*

VU l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 18 octobre 2004 fixant les montants annuels et les modalités d'attribution de l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,**

**AUTORISE** le versement d'une indemnité pour frais de représentation au Directeur Général des Services à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014.

**DIT** que le montant annuel est fixé à 750 €.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville, au chapitre 12 – article 64118.

## **2014-121 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

**Rapporteur** : Georges GOURGUES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Budget Primitif pour l'année 2014 et la Décision Modificative n°1,

**CONSIDÉRANT** qu'il reste à pourvoir au Budget une insuffisance de 11 861 270 €

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,**

**DÉCIDE**, en conséquence, de fixer à 11 861 270 € le montant des impôts directs locaux au titre de l'exercice 2014 et les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 18 %
- Foncier bâti : 19,80 %
- Foncier non bâti : 81,09 %

## **2014-122 : DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**Rapporteur** : Georges GOURGUES

Isabelle CATRAIN mentionne une recette de 47.700 € liée à une Décision de Justice, mais s'étonne d'une telle intégration dans le Budget, relevant son caractère aléatoire.

Monsieur le Maire précise que pour lui, c'est un produit exceptionnel.

Christian SOUBRA fait remarquer qu'il ne ressort pas de la note de synthèse si cette recette est d'ores et déjà dans les caisses de la Commune. De même, il relève que la hausse des cotisations de retraite semble se rapporter aux indemnités du Maire et des Adjoints.

Bernard ZUNINO explique que c'est un ajustement budgétaire, en regard d'une dépense de 11.000 € en tant que commission sur le montant concernant le contentieux CSPE.

Jean-Louis BERLAND confirme que son Groupe va voter contre, par cohérence avec le Budget qu'ils avaient refusé en février dernier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14

VU le Budget Primitif 2014

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre une Décision Modificative liée au vote des taux d'imposition,

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions,**

**DÉCIDE** de procéder à une Décision Modificative ainsi qu'il suit :



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

				DM
202	020	6227	contentieux CSPE	11 000
481	314	6042	achat de prestations de services	- 4 000
512	522	6042	achat de prestations de services	- 4 000
402	523	60632	fournitures de petit équipement	- 2 000
140	020	6226	honoraires	- 6 243
303	251	60612	énergie	- 9 000
303	20	60621	combustibles	- 9 000
323	822	611	contrats de prestations de services	- 10 000
560	251	611	contrats de prestations de services	- 15 550
100	020	64118	autres indemnités	750
205	021	6531	indemnités Maire et adjoints	- 13 119
205	021	6533	cotisations de retraite	17 700
205	021	6534	cotisations sécurité sociale part patronale	- 25 000
205	021	6536	frais de représentation du Maire	2 250
210	01	022	dépenses imprévues	- 10 000
210	01	023	virement à la section d'investissement	- 36 701
Total				- 112 913

### Recettes

210	01	7351	Taxe électricité	47 700
210	01	748314	Compensation TP	- 1 367
210	01	74834	Compensation TF	- 2 712
210	01	74835	Compensation TH	- 720
210	01	73111	Contributions directes	- 205 410
221	020	7368	TLPE	23 900
210	01	7411	DGF	25 696
Total				- 112 913

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Recettes

210	01	021	virement de la section de fonctionnement	- 36 701
210	01	1641	emprunt	36 701
Total				0

## **2014-123 : CONSTITUTION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

**Rapporteur : Bernard ZUNINO**

Christian SOUBRA rappelle que son Groupe a transmis deux amendements par écrit, conformément au Règlement Intérieur, or ceux-ci doivent être votés avant la délibération, rappelant que le Conseil peut décider de renvoyer ce sujet en Commission ou en débattre et voter.

Monsieur le Maire précise qu'il se proposait de donner lecture de la note synthèse accompagnée des deux amendements, mais également que le Règlement Intérieur n'est plus valable et qu'une nouvelle proposition sera faite probablement au mois de juin. Puisque les Commissions ne sont pas encore élues, il ne saurait être question de renvoyer ce sujet devant elles.



Pour Monsieur SOUBRA, le Règlement reste valable jusqu'à l'adoption du prochain et demande à donner lecture de l'article 26. Bernard ZUNINO lui oppose l'article 47 sur l'application du Règlement, dont il donne également lecture.

Monsieur SOUBRA demande alors que le procès-verbal mentionne qu'il dispose de la version de 30 pages du 12 avril 2010 et non de 38 pages et qu'il va vérifier la conformité de cet article par rapport au Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire donne alors lecture de la note de synthèse et propose à Christian SOUBRA de présenter les deux amendements proposés.

Avant de proposer une interruption de séance pour que chacun puisse se concerter, Bernard ZUNINO rappelle que la désignation d'un(e) Vice-président(e) ne se fait pas en Conseil mais bien en Commission et que c'est lui qui propose une candidature et la Commission qui décide.

Après avoir pris quelques minutes à la reprise de la séance, pour rassurer l'Assemblée sur son état de santé et sa volonté de mener son nouveau mandat à son terme, Monsieur le Maire expose que le choix de nommer 9 membres vient du fait que lors du précédent mandat, les élus étaient moins nombreux au sein des Commissions et qu'en cas d'absence il y avait facilement un manque de quorum et donc une obligation de convoquer à nouveau.

L'amendement pour que les élus soient au nombre de 12 est proposé aux voix, l'Opposition vote pour (8 voix) et la Majorité vote contre (27 voix).

Puis, Bernard ZUNINO, propose de passer aux voix pour spécifier si le Conseil souhaite voter à main levée, ce qui est confirmé à l'unanimité.

Christian SOUBRA souhaite revenir sur le sujet de la Démocratie Participative, étant donné qu'il concerne la Commission Ressources et Moyens. Il aimerait savoir quels élus seront concernés et quels moyens humains seront mis au service de cette mission au sein des services municipaux.

Monsieur le Maire confirme qu'il reste à travailler encore sur ce sujet.

Quant à Joseph DELPIC, il rappelle qu'il a répondu un peu plus tôt.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux commissions municipales,

**CONSIDERANT** la nécessité, à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, de constituer des commissions municipales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de la mise en place des commissions suivantes,

**DESIGNE** les élus membres de ces commissions :

- Commission aménagement (travaux, urbanisme, projets d'aménagement, commerce, artisanat) :  
Joseph DELPIC / Gérard BODIGOFF / Claude BOISSIERES / Charles BENVENU / Georges GOURGUES Mireille ROBERT / Olivier PRADAL-SAUVAGNAC / Jean-Philippe CHARTIER / Françoise POLI.

- Commission ressources et moyens (Finances, RH, affaires générales, sécurité, TIC, intercommunalité, démocratie participative,...) :

Georges GOURGUES / Joseph DELPIC / Roger AMALOR / Nordine AOUNALLAH / Muriel MOSNAT / Carole COUTON / Nizar MEHRI / Marie-Elisabeth BARDE / Jean-Louis BERLAND.

- Commission services à la population (cohésion sociale, vie associative, culture, actions éducatives, petite enfance, scolaire, jeunesse, Sport, Séniors, ...) :

Sophie RIGAULT / Dominique TAFFIN / Sandrine LADEGAILLERIE / Muriel MOSNAT / Carole COUTON / Irmgard ASTIER / Xavier PASSERI / Isabelle CATRAIN / Valéry TOUODOP.

**2014-124 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Bernard ZUNINO

Monsieur le Maire demande un vote à bulletin secret sur ce sujet.

Christian SOUBRA annonce qu'après vérification des conditions, les deux Groupes d'Opposition souhaitent proposer une liste commune, la même pour les deux Commissions.

Joseph DELPIC procède à l'appel des conseillers municipaux, qui votent les uns après les autres.

Bernard ZUNINO désigne les deux plus jeunes conseillers en tant qu'Assesseurs : Sophie RIGault et Nizar MEHRI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation de commissions et au mode de scrutin des délibérations du conseil municipal,

VU les articles 22, 25, 28 et 57 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** la nécessité, à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, de désigner les cinq représentants du conseil municipal auprès de la commission d'appel d'offres ainsi que cinq suppléants, selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Après en avoir délibéré,**

**ÉLIT** à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la commission d'appel d'offres comme suit :

Présents : 31

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

**Sont élus :**

**Titulaires** : Joseph DELPIC / Georges GOURGUES / Charles BENVEGNO / Claude BOISSIERES / Christian SOUBRA

**Suppléants** : Gérard BODIGOFF / Gérard-François KRATOCHVIL / Nathalie FOURMANN / Roger AMALOR / Jean-Louis BERLAND

**En cas de remplacement :**

Pour la liste Saint-Michel Ensemble : Nordine AOUNALLAH / Mireille ROBERT

Pour la liste commune de l'Opposition : Jean-Luc FARGIN / Françoise POLI / Marie-Elisabeth BARDE / Valéry TOUODOP / Jean-Philippe CHARTIER / Isabelle CATRAIN

**2014-125 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Bernard ZUNINO

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la formation de commissions et au mode de scrutin des délibérations du conseil municipal,

VU les articles 22, 25, 28 et 57 du Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** qu'il convient à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, d'élire cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants du conseil municipal auprès de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée (MAPA), selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Après en avoir délibéré,**

**ÉLIT** à la représentation proportionnelle au plus fort reste les membres de la commission consultative pour les marchés à procédure adaptée :

Présents : 31

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Sont élus :

**Titulaires :** Joseph DELPIC / Georges GOURGUES / Gérard BODIGOFF / Gérard-François KRATOCHVIL / Christian SOUBRA

**Suppléants :** Roger AMALOR / Nathalie FOURMANN / Charles BENVENU / Claude BOISSIERES / Jean-Louis BERLAND

**En cas de remplacement :**

Pour la liste Saint-Michel Ensemble : Nordine AOUNALLAH / Mireille ROBERT

Pour la liste commune de l'Opposition : Jean-Luc FARGIN / Françoise POLI / Marie-Elisabeth BARDE / Valéry TOUODOP / Jean-Philippe CHARTIER / Isabelle CATRAIN

Après le vote, Christian SOUBRA s'assure que les suppléants sont bien des suppléants de liste.

### **2014-126 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Rapporteur : Bernard ZUNINO

Le vote se fait à bulletin secret.

Joseph DELPIC procède à l'appel des conseillers, qui votent les uns après les autres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, dont notamment les articles L. 123-6, R. 123-7 et R. 123-10,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**DE FIXER** à 6 le nombre de Conseillers municipaux délégués au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-MICHEL-SUR-ORGE.

**DE PROCEDER** à l'élection de ses membres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Présents : 31

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Sont élus : Muriel MOSNAT / Irmgard ASTIER / Carole COUTON / Gérard-François KRATOCHVIL / Jaya MAREEMOOTOO / Marie-Elisabeth BARDE.

### **2014-127 : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES**

Rapporteur : Sophie RIGAULT

Avant de passer au vote, Jean-Louis BERLAND se déclare déçu, car il se voit confirmer par Sophie RIGAULT, au nom du Groupe Saint-Michel Ensemble, qu'il est proposé une liste de 7 membres de la Majorité, et qu'il n'y aura donc pas de liste commune intégrant des membres de l'Opposition.

L'unanimité des conseillers se prononce pour un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Education dont l'article R. 212-26,

VU la délibération n° 2010- du 1<sup>er</sup> février 2010 approuvant les statuts de la Caisse des Ecoles,

VU l'article 6 des statuts de la Caisse des Ecoles fixant à 7 le nombre conseillers municipaux représentant le conseil municipal au sein de son Comité d'Administration ;

**Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 8 voix contre,**

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER** sept membres pour représenter le conseil municipal au Comité d'Administration de la Caisse des Écoles de Saint-Michel-sur-Orge : Sophie RIGAUT / Sandrine LADEGAILLERIE / Muriel MOSNAT / Carole COUTON / Xavier PASSERI / Nizar MEHRI / Marie KEITA.

**2014-128 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS D'ÉCOLES**

Rapporteur : Sandrine LADEGAILLERIE

Pour ce sujet également, l'unanimité des conseillers se prononce pour un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, et notamment son article D411-1 qui prévoit la désignation par le conseil municipal d'un conseiller municipal le représentant au sein de chaque conseil d'école ;

**CONSIDÉRANT** les 14 écoles communales ;

**DECIDE** :

**DE DESIGNER** un conseiller municipal représentant le Conseil Municipal ainsi qu'un suppléant, dans les 14 écoles communales, ainsi qu'il suit :

<b>Ecoles</b>	<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Blaise Pascal maternelle	Xavier PASSERI	Jaya MAREEMOOTOO
Blaise Pascal élémentaire	Sandrine LADEGAILLERIE	Jaya MAREEMOOTOO
Lamartine maternelle	Dominique TAFFIN	Gérard-François KRATOCHVIL
Lamartine élémentaire	Dominique TAFFIN	Claude BOISSIERES
Jules Verne maternelle	Nathalie FOURMANN	Olivier PRADAL-SAUVAGNAC
Jules Verne élémentaire	Sophie RIGAUT	Olivier PRADAL-SAUVAGNAC
Descartes maternelle	Xavier PASSERI	Marie KEITA
Descartes élémentaire	Sophie RIGAUT	Marie KEITA
Jules Ferry maternelle	Gérard BODIGOFF	Mireille ROBERT
Jules Ferry élémentaire	Joseph DELPIC	Mireille ROBERT
Pablo Picasso maternelle	Sandrine LADEGAILLERIE	Carole COUTON
Pablo Picasso élémentaire	Carole COUTON	Nizar MEHRI
Parc de Lormoy maternelle	Georges GOURGUES	Gérard BODIGOFF
Parc de Lormoy élémentaire	Sandrine LADEGAILLERIE	Dominique TAFFIN

**2014-129 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES CONSEILS DU LYCEE ET DES COLLEGES**

Rapporteur : Sophie RIGAULT

Monsieur le Maire, sans réponse précise du conseil pour un vote à main levée, demande un vote à bulletin secret.

Il constate que la totalité des membres de l'Opposition refuse de prendre part au vote.

Joseph DELPIC procède alors à l'appel des conseillers, qui votent les uns après les autres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles R421-14 et R421-16,

**CONSIDERANT** la nécessité de tenir compte du fait que les effectifs scolaires du collège Nicolas Boileau sont variables d'une année à l'autre et dépassent régulièrement le seuil de 600 élèves ;

**CONSIDERANT** que lorsque l'effectif de l'établissement est inférieur à 600 élèves, il convient de désigner deux représentants de la commune titulaires et deux suppléants et qu'au-delà de ce seuil, le conseil municipal doit désigner trois représentants titulaires et trois suppléants.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**DE DESIGNER :**

**Pour le Lycée Léonard de Vinci :** 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter le Conseil municipal au Comité d'Administration de cet établissement :

Présents : 31

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Sont élus :

**Titulaires** : Sophie RIGAULT / Muriel MOSNAT / Irmgard ASTIER

**Suppléants** : Nordine AOUNALLAH / Dominique TAFFIN / Carole COUTON

**Pour le Collège Jean Moulin :** 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter le Conseil municipal au Comité d'Administration de cet établissement. Les candidatures seront reçues jusqu'à l'examen de ce sujet en séance publique.

Présents : 31

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Sont élus :

**Titulaires** : Xavier PASSERI / Jaya MAREEMOOTOO / Roger AMALOR

**Suppléants** : Sandrine LADEGAILLERIE / Olivier PRADAL-SAUVAGNAC / Isabelle OUDARD

**Pour le collège Nicolas Boileau :**

Présents : 31

Votants : 35

Suffrages exprimés : 35

Sont élus :

- **Si l'effectif est supérieur à 600 élèves :** 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour représenter le Conseil municipal au Comité d'Administration de cet établissement. Les candidatures seront reçues jusqu'à l'examen de ce sujet en séance publique.

**Titulaires** : Sandrine LADEGAILLERIE / Irmgard ASTIER / Jaya MAREEMOOTOO

**Suppléants** : Sophie RIGAULT / Gérard-François KRATOCHVIL / Xavier PASSERI

- **Si l'effectif est inférieur à 600 élèves :** 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour représenter le Conseil municipal au Comité d'Administration de cet établissement. Les candidatures seront reçues jusqu'à l'examen de ce sujet en séance publique.

**Titulaires** : Sandrine LADEGAILLERIE / Irmgard ASTIER

**Suppléants** : Sophie RIGAULT / Gérard-François KRATOCHVIL

**2014-130 : DESIGNATION D'UN ADMINISTRATEUR A LA SORGEM (SOCIETE ORGIENNE D'ECONOMIE MIXTE)**

Rapporteur : Bernard ZUNINO

L'appel à candidature lancé par Monsieur le Maire n'ayant donné aucune autre proposition que sa propre candidature, il demande au conseil de s'exprimer sur un éventuel vote à main levée, accepté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU les statuts de la SORGEM dont la commune est actionnaire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Bernard ZUNINO comme représentant au conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SORGEM.

Jean-Louis BERLAND salue l'élection de Bernard ZUNINO, se félicitant de pouvoir ainsi l'interroger directement, sans devoir écrire au Président de la SORGEM, comme lors du précédent mandat, aussitôt détrompé par Monsieur le Maire qui lui confirme que ses demandes portant sur certains sujets devront encore être adressées au Président.

**2014-131 : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL ORGE-YVETTE-SEINE**

Rapporteur : Bernard ZUNINO

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation des communes au sein des comités de syndicats de communes,

VU l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode de désignation des délégués des communes membres des syndicats de communes,

VU les statuts du syndicat intercommunal concerné,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE**, au scrutin secret et à la majorité absolue :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL ORGE-YVETTE-SEINE (SMOYS) :

Claude BOISSIERES, en qualité de titulaire

Christian SOUBRA, en qualité de suppléant.

Après le vote, Christian SOUBRA réitère son interrogation de 2009 pour savoir comment un organisme comme le SMOYS arrive à dépenser 810.000 € par an.

Claude BOISSIERES explique que cette somme vient d'ERDF et est intégralement reversée aux Communes, sachant que le budget du SMOYS est compris entre 20.000 et 30.000 €.

**2014-132 : DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION AU COMITE TECHNIQUE ET AU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Rapporteur : Bernard ZUNINO

Monsieur le Maire rassure le Conseil, qui se prononce uniquement sur le nombre de membres, puisque ceux-ci restent élus jusqu'au 4 décembre 2014 et rappelle que c'est lui qui les désigne par arrêté.

Monsieur BERLAND demande à disposer des comptes-rendus de séances, mais Bernard ZUNINO lui explique qu'ils seront diffusés à tous les membres.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux Comités Techniques et aux  
commissions administratives paritaires des collectivités territoriales modifiant le décret n° 85-565  
du 30 mai 1985,

VU le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à  
l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la  
Fonction Publique Territoriale,

**CONSIDERANT** que les représentants du personnel, consultés sur ce sujet, sont favorables à la  
proposition qui suit.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- de fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique,
- de fixer à 6 le nombre de représentant titulaires du personnel au Comité d'Hygiène, de  
Sécurité et des Conditions de Travail.

**DECIDE** de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les  
représentants de la collectivité.

**DECIDE** de maintenir un Comité Technique Paritaire et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des  
Conditions de Travail communs à la ville et aux établissements rattachés.

**2014-133 : DESIGNATION D'UN(E) REPRESENTANT(E) DU CONSEIL MUNICIPAL  
AUPRES DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS AU CENTRE DE GESTION DE  
LA PETITE COURONNE**

Rapporteur : Georges GOURGUES

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil se prononce à l'unanimité pour un vote à main levée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire  
applicable aux fonctionnaires territoriaux,

**CONSIDERANT** la nécessité, dans le cadre de ce décret, de désigner un représentant du conseil  
municipal susceptible d'être tiré au sort pour participer aux séances du conseil de discipline du  
Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne (CIG),


**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Joseph DELPIC pour le représenter au sein de cette instance.

Christian SOUBRA intervient pour rappeler sa demande, lors de son discours en séance d'installation, de  
faire un point à chaque séance du conseil municipal pour évoquer l'actualité de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Orge et les décisions prises. Ainsi, lors de sa séance d'installation, le Conseil  
Communautaire a élu Olivier LEONHARDT en tant que Président, a fixé le nombre de Vice-présidents  
à 10 et non plus à 20 comme précédemment et, lors de leur désignation, a procédé à l'élection de  
Bernard ZUNINO en tant que Premier Vice-président. Il rappelle que le Conseil Communautaire de  
l'Agglomération a un certain nombre de pouvoirs et de compétences et qu'il est bon d'être régulièrement  
informés de ce qui s'y dit et s'y fait.


La séance est levée à 23h55.

Le Secrétaire de Séance

  
Joseph DELPIC



Le Maire

  
Bernard ZUNINO